

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 04 MARS 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine (arrivée à 18 h 06), BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey (départ à 19h30), BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor (arrivée à 18 h 12), METTAVANT Colette.

Absents excusés : BERTRAND Gina donne pouvoir à PEYRON Michel, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, TETENOIRE Michèle donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, SILVE Wiebke donne pouvoir à PARPILLON Christian, COULOUMY Christian donne pouvoir à AUDIER Marc, DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BLANCHET Ouria, MARROU Jehanne donne pouvoir à EYMEUD Chantal, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, PELLISSIER Robert, RIFFAUD Jean-Louis.

Absent non excusé : SCARAFAGIO Stéphane.

RAPPORT N° 2025/31 : RH : Présentation du Rapport Social Unique exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 février 2025,

Le Rapport Social Unique (RSU) fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité social territorial qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;

- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail,
- Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) :
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le rapport social unique de l'exercice 2023.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD